



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité.

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, se tenant le 12 mars 2019 à 19h30, au 158, chemin J-Cyrille-Bureau à Lambton, le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure de Madame Karyne Courtois et Monsieur Carl Deslauriers.

Nature et effets :

Permettre la construction d'un garage dans la cour avant avec une marge de recul avant de 4,97 m alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 7,50 m lorsqu'il y a implantation d'un bâtiment accessoire dans une cour avant qui a plus de 15 m.

Identification du site concerné :

Les lots 5 689 981 et 5 687 508, cadastre du Québec, situés au 66, chemin Carrier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À LAMBTON, CE 18^e JOUR DE FÉVRIER 2019.

Marcelle Paradis

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication-

Je, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure de Madame Karyne Courtois et Monsieur Carl Deslauriers à la porte de l'église Saint-Vital de Lambton et à la porte de l'Hôtel de Ville de Lambton en date du 18 février 2019.

Marcelle Paradis,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date